



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 18 juin 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
41	49

Date de convocation

12 juin 2025

**Transport collectif –
Adaptation du règlement
intérieur du Transport à la
Demande**

**N° de la délibération
2025-372**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 18 juin 2025 à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Le Millésime à Crozes Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Roger VOSSIER, M. Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal SEIGNOVERT), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mmes Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Lyliane BURGUNDER), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, Mme Christèle DEFRANCE, Mme Véronique BLAISE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, Mme Agnès OREVE, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Il est proposé que le règlement 2025 du Transport à la demande ARCHE Agglo corrige des éléments du règlement en vigueur (2023) obsolètes. Le règlement 2025 serait applicable à partir du 6 Juillet 2025.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le règlement et notamment les éléments détaillés ci-après :

Heure limite de réservation du TAD : heures indiquées incorrectes

- ✓ 2023 Article 2 : « Le transport est accessible à tous, sous condition d'une réservation préalable auprès de l'exploitant, au plus tôt un mois avant la course, au plus tard la veille à 17h ou 18h selon les contraintes de l'exploitant »
- ✓ 2025 Article 2 : « Le transport est accessible à tous, sous condition d'une réservation préalable auprès de l'exploitant, au plus tôt un mois avant la course, au plus tard la veille avant l'horaire limite de réservation indiqué sur la fiche horaire »

Jours de fonctionnement des lignes TAD : évolution de la ligne 11 avec ajout du service le dimanche

- ✓ 2023 Article 3 : « Le service fonctionne du lundi au samedi »
- ✓ 2025 Article 3 : « La ligne 11 fonctionne du lundi au dimanche d'avril à octobre, et du lundi au samedi le reste de l'année. Le service de la ligne 15 fonctionne du lundi au samedi toute l'année. »

Emport des vélos dans le TAD : précision des éléments déjà présents dans le règlement

Réservation d'un emplacement vélo :

- ✓ 2023 Article 3 : « L'utilisateur réservera la course (ou les courses) auprès du numéro de téléphone de l'exploitant, au plus tard la veille jusqu'à l'horaire indiqué sur la fiche horaire. Il indiquera le point de montée et le point de descente souhaité, ainsi que les horaires. Il devra également préciser le nombre de personnes qui voyageront »
- ✓ 2025 Article 3 : « L'utilisateur réservera la course (ou les courses) auprès du numéro de téléphone de l'exploitant, au plus tard la veille jusqu'à l'horaire indiqué sur la fiche horaire. Il indiquera le point de montée et le point de descente souhaité, ainsi que les horaires. Il devra également préciser le nombre de personnes et de vélos qui voyageront. [...] L'utilisateur pourra réserver une place sur le système d'emport vélo par passager voyageant, dans la limite des places disponibles sur le système d'emport vélo. »

Sanctions en cas de non-conformité par rapport à la réservation effectuée :

- ✓ 2023 Article 3 : « Tout usager qui aura réservé un transport à la demande, qui n'aura pas annulé ou modifié sa réservation au plus tard la veille, et qui ne se sera pas présenté à l'arrêt convenu conformément à sa réservation, s'expose :
 - pour la première absence : à un rappel au règlement par téléphone ;
 - pour la deuxième absence : à un rappel au règlement par téléphone et par écrit (mail, courrier) ;
 - pour la troisième absence : courrier indiquant qu'il ne pourra plus réserver de course durant une durée de 6 mois. »
- ✓ 2025 Article 3 : « Tout usager qui aura réservé un transport à la demande, qui n'aura pas annulé ou modifié sa réservation au plus tard la veille, et qui ne se sera pas présenté à l'arrêt convenu conformément à sa réservation, s'expose :
 - pour la première non-conformité (absence, ...) : à un rappel au règlement par téléphone ;
 - pour la deuxième non-conformité (absence, ...) : à un rappel au règlement par téléphone et par écrit (mail, courrier) ;
 - pour la troisième non-conformité (absence, ...) : courrier indiquant qu'il ne pourra plus réserver de course durant une durée de 6 mois. »

Réservation de courses trop anticipées : ajout d'une limite dans le temps des réservations, afin de limiter le non-respect des réservations (absence de l'utilisateur à l'arrêt par oubli, ...).

- ✓ 2025 Article 3 : « L'utilisateur ne pourra pas effectuer de réservation plus d'un mois à l'avance. »

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Transport à la demande ci-annexé applicable à compter du 6 juillet 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 18 juin 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 19/06/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo